

Objet : Montants de facturation des missions d'audit aux écoles en France

- Vu la délibération 2014-03-01, instaurant la facturation des missions d'audit aux écoles
- Vu la délibération 2014/12-01, fixant les montants des facturations pour la période 2015-2016
- Vu les propositions du Bureau de la CTI du 13 décembre 2016

Les membres de la Commission des Titres d'Ingénieur réunis en séance plénière du 10 janvier 2017 ont pris la délibération suivante :

A la suite d'une mission d'audit par un groupe d'experts de la Cti, une facture émanant des services de la Cti est adressée à l'école selon le barème exprimé ci-dessous :

- ✓ Mission d'audit avec visite sur site :
 - Coût fixe par audit : 600 €
 - Nombre d'auditeurs missionnés par la Cti participant à la mission X nombre de jours X 200€
 - N.B. : Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge de l'école
- ✓ Mission d'audit sans visite :
 - Coût fixe par audit : 300 €
 - Nombre d'auditeurs missionnés par la Cti participant à la mission X 100€
- ✓ Analyse des rapports intermédiaires
 - Les analyses des rapports intermédiaires se font dans le cadre du suivi des missions d'audit et ne sont ni facturées aux écoles ni dédommagées aux experts
- ✓ Consultation de sites ou de réseaux
 - Les consultations de sites ou de réseaux ne sont ni facturées aux écoles concernées ni dédommagées aux experts
 - Les frais de déplacement et d'hébergement des experts sont pris en charge par la CTI sur présentation d'une note de frais.

Cette délibération s'applique à toutes les missions à partir de la campagne d'accréditation 2016-2017.

Approuvé en séance plénière à Paris, le 10 janvier 2017



Le président
Laurent MAHIEU